



Le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le onze janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

Absents excusés : MM. LAFORGE, SOYER, BERTON qui a donné pouvoir à MAILLET, JEAN, ROUSSE qui a donné pouvoir à PLUMEREAU.

Absent : /

M. Béatrice LEVRIER a été nommée secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION SÉNATORIALE PARTIELLE DU 17 MARS 2024

- Vu le décret n°2024-9 du 5 janvier 2024 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur dans le Département de la Vienne,
- Vu l'arrêté n° en date du janvier 2024 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection d'un sénateur dans le Département de la Vienne le dimanche 17 mars 2024.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Hugues MAILLET, Maire a ouvert la séance.

Madame LEVRIER Béatrice, conseillère municipale, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 12 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum conformément à l'article était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM. PLUMEREAU, NIBAUEAU, FAYOLLE, LEROUGE.

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restants à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2 le Conseil Municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Élections des délégués

1^{er} tour :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

M. MAILLET Hugues : 12 voix

M. PLUMEREAU Martine : 12 voix

M. NIBAUEAU Marylène : 12 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUEAU qui ont déclaré accepté le mandat.

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection des trois suppléants.

Élections des suppléants

1er tour :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

M. FAYOLLE Valentin : 12 voix

M. CHAUSSEBOURG Christine : 12 voix

M. DE BRESSER Anita : 12 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

MM. FAYOLLE, CHAUSSEBOURG, DE BRESSER qui ont déclaré accepté le mandat.

La séance est close à 19 H.

Hugues MAILLET Maire	Béatrice LEVRIER Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---